

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 29 octobre 2018, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 10

Date de Convocation : 22 octobre 2018

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, M. Pascal JALLET, M. Marc LABORIE, Mme Dominique LENFANT, M. Gérard BLANC, M. Jean François MARETS, M. Eric CAILLES, Mme GREZE Martine, M. Eric MASMAYOUX, M Philippe LASVAUX

EXCUSÉ: M. GRENIER Christian, M. Philippe De HOUX, Mme Catherine DELPECH, M. Ernest ENTEMEYER

ABSENT : M. Robert MENOT

POUVOIRS: de M. GRENIER Christian à M. Jean François MARETS, de M. Philippe De HOUX à M. Eric CAILLES, de Mme Catherine DELPECH à M Philippe LASVAUX, de M. Ernest ENTEMEYER à M. Marc LABORIE

Secrétaire de Séance : Mme Martine GREZE



M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
Mme Martine GREZE se propose.



1- Approbation Procès verbal réunion 10 septembre 2018

Monsieur le Maire demande aux élus si des modifications ou des observations doivent être apportées au procès verbal de la réunion du 10 septembre 2018.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire met au vote l'approbation de ce procès verbal.

A l'unanimité des membres présents, il est approuvé.

2- Approbation Statuts de Cauvaldor

Monsieur le Maire rappelle que la fusion de 2017 a repoussé de deux ans le délai pour adopter les statuts de Cauvaldor. Ce qui est à faire maintenant avant la fin de l'année 2018.

Il présente les statuts proposés par Cauvaldor en donnant connaissance des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Il indique qu'ont été reprises, par principe, toutes les compétences des collectivités fusionnées, telles qu'elles étaient exercées avant fusion par les anciennes communautés de communes.

M. Blanc émet des craintes quant à la compétence optionnelle n°4 « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, y compris à vocation touristique, ... ». Pour lui la rédaction de cette compétence est très ambiguë par rapport aux travaux portés par le Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour. Il craint qu'à l'avenir Cauvaldor soit partie prenante du Syndicat mixte.

M. le Maire indique que les champs de compétence du Syndicat Mixte ont été déterminés antérieurement aux compétences prises par la Communauté de Communes. L'objectif du Syndicat est de s'autofinancer avec les recettes des parkings mais d'ici là il y a lieu de respecter les engagements du Département et de la Région Occitanie qui soutiennent le Syndicat Mixte à hauteur de 90 %.

Au terme de ce débat monsieur le Maire propose d'adopter la délibération ci-après :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016, portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne – Cère-et-Dordogne – Sousceyrac-en-Quercy par la fusion de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère-et-Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac-en-Quercy et dissolution du SMPVD, amendé et remplacé par l'arrêté préfectoral n° SPG/2017/14 en date du 09/11/2017 et l'arrêté préfectoral SPF-2017- 018 portant dissolution du SMIVU du canton de Bretenoux,

Vu la délibération n°17-09-2018-001 en date du 17 septembre 2018, par laquelle le conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne.

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification, subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » + 4 pouvoirs, 0 voix « contre », 1 abstention (M. Gérard Blanc), décide :

- **D'APPROUVER** les statuts de la communauté de communes Cauvaldor, tels qu'annexés à la présente délibération.

3- Validation rapport de la CLECT de Cauvaldor

M. Blanc indique qu'il n'était pas présent à la réunion de la Commission CLECT du 3 septembre 2018 en raison d'un impératif de dernière minute sur son exploitation agricole – impératif qui ne lui a pas laissé le temps d'avertir son suppléant.

M. le Maire présente le compte rendu de cette commission dont les deux principaux points étaient le calcul de l'incidence :

- du transfert des logements d'urgence et du personnel du CCAS de Gramat et de Souillac.
- du transfert des équipements sportifs (gymnase et piscine – 15705 €) de Sousceyrac en Quercy

Après avoir pris connaissance de toutes les données figurant sur le compte rendu présenté, M. le Maire invite les élus à adopter la délibération ci-dessous :

Vu, l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne –Cère et Dordogne –Sousceyrac en Quercy (n° SIREN 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy, abrogé et remplacé par l'arrêté SPG/2017/14 en date du 09 novembre 2017,

Vu, l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 03 Septembre 2018 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 17 septembre 2018,

M. le Maire propose de délibérer au sujet de l'adoption des modalités de transfert telles que définies au sein du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2018 annexé aux présentes.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 4 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, décide :

- **D'ADOPTER** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 03 septembre 2018,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

4- Réactualisation mission SDAIL projet salle des congrès et mairie

Monsieur le Maire donne connaissance des termes de l'avenant à la convention d'intervention du SDAIL pour le projet de construction de la nouvelle mairie et du Centre des Congrès.

Cet avenant porte principalement sur l'annexe financière qui intègre les changements de tarifs validés par le Conseil d'administration par délibération n° CA 2018-06.

Le montant de la mission est porté à 25 618 € (au lieu de 25 106 € en 2016)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 4 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Valide les termes de l'avenant n°1 et l'annexe financière présentée
- Délègue Monsieur le Maire ou un Adjoint pour signer ces documents.

5- Implantation borne WI-FI par Lot numérique

Le syndicat mixte Lot numérique a décidé de mettre en place à l'échelle départementale une solution de Wi-Fi public gratuite et uniformisée pour faciliter la connexion à Internet des Lotois et des touristes, dans l'objectif de renforcer l'attractivité de notre territoire.

Lors du comité syndical du 19 juillet 2018, le syndicat a attribué le marché de Wi-Fi public lotois à la société QOS Telecom. Celle-ci fournira et installera les bornes intérieures ou extérieures dans les communes du Lot dès le mois de novembre 2018. Lot numérique prendra en charge l'investissement initial d'une borne par commune, sous condition que cette dernière s'engage à souscrire un abonnement auprès de la société QOS Télécom pour assurer l'accès au service, l'assistance et la maintenance de la borne.

Si la commune souhaite l'installation de plusieurs bornes, elle doit s'engager à les rembourser au syndicat, qui les commandera et les lui cédera ensuite, ainsi qu'à souscrire, pour le fonctionnement, un abonnement auprès de la société QOS Télécom.

Si la commune, de taille importante ou à forte fréquentation touristique, souhaite assurer la couverture d'une zone étendue qui nécessiterait l'installation de plusieurs bornes, elle doit

s'engager à rembourser au syndicat l'étude, ainsi que l'installation et le fonctionnement d'au moins une borne supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix « pour » + 4 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention,

DECIDE :

- d'adhérer au dispositif du syndicat Lot numérique de déploiement du Wi-Fi public lotois afin de bénéficier d'une solution uniformisée pour faciliter la connexion à Internet des Lotois et des touristes ;
- de bénéficier de la fourniture et l'installation d'une borne intérieure/extérieure qui sera localisée sur la Place de l'Europe – à la Gariotte.
- de souscrire auprès de la société QOS Télécom, pour une durée d'au moins 4 ans, un abonnement annuel par borne d'un montant de 315,72 € TTC ;
- de déléguer la compétence Installation de bornes WIFI, sur le périmètre du Grand Site de Rocamadour, au Syndicat Mixte du Grand Site qui adhérera au dispositif mis en place par le syndicat Lot Numérique, pour l'installation de bornes WIFI sur les points d'accueil.

6- Projet dénomination des rues et numérotation

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 9 juillet a été présentée la proposition tarifaire de la Poste pour la réalisation de l'adressage de la commune (pour un montant de 6300 €). Il a été décidé lors de cette réunion de solliciter les services du SDAIL pour connaître leurs tarifs pour la même prestation.

Après avoir pris connaissance des tarifs et des termes de la convention présentés par le SDAIL (Syndicat d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot) et après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 4 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

Le Conseil Municipal décide :

- De retenir la proposition du SDAIL pour une enveloppe de 1900 € ht (hors fourniture et pose des plaques de rue et numéro des maisons)
- De valider les termes de la convention présentée
- De déléguer Monsieur le Maire pour signer la dite convention.

Concernant la distribution journalière du courrier M. Blanc indique qu'il y a beaucoup d'erreurs et que les agents sont souvent des intérimaires qui ne connaissent pas les tournées ; Il souhaite qu'un courrier soit adressé au Directeur du bureau de Poste de Gramat.

M. Le Maire demande dans un premier temps que les administrés qui se plaignent de ces dysfonctionnements adressent un mail à la mairie afin d'avoir des éléments pour justifier de la démarche envers la Direction de la Poste.

7- Emprunt 2018 Commune

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2018 il a été prévu la réalisation d'emprunts pour financer des travaux d'investissements tels que les travaux sur chemins (7 600 €), et étude Businessplan pour le centre des congrès (2400 €).

Ces travaux seront réalisés au cours de l'année 2018, une consultation a eu lieu auprès des organismes bancaires (Crédit agricole et Caisse d'Epargne)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix « pour » + 4 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- décide de retenir les propositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées
- décide de demander l'attribution du prêt suivant :

Objet : Investissement 2018

Montant : 10 000 €

Durée de l'amortissement : 84 mois plus 24 mois d'anticipation

Conditions de remboursement : échéance constante

Taux : 0.84 % fixe

Périodicité : annuelle

Commission d'engagement : 300 €

- Prend l'engagement pendant la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- La commune de Rocamadour s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire ou à un adjoint pour la réalisation de ces emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

8- décision modificative n°4 sur BP 2018 Commune

Afin d'intégrer diverses modifications apparues depuis le vote du BP 2018, Monsieur le Maire propose le tableau suivant :

	articles		articles	
Investissement	Dépenses		Recettes	
Frais notaire achat terrain Clavel hospitalet	211	+ 195.00		
Batterie Horodateur Hospitalet	2158	+ 145.00		

Taxe d'aménagement			10223	+340.00
	Total	+340.00	Total	+340.0
Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
Analyse eau Grand Escalier	617	+300.00		
Repas enfant atelier de Noël	6232	- 100.00		
Subvention ASSCA repas atelier de Noël	6574	+ 100.00		
Contributions organismes	65541	-300.00		
Subvention ASSCA Roca livres	6574	+200.00		
Subvention Amis de Rocamadour	6574	- 440.00		
Subvention Divers	6574	+240.00		
	Total	00.00	Total	00.00

Après avoir pris connaissance du tableau et des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 10 voix « pour » + 4 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- donne un avis favorable pour ces rectifications sur le BP 2018 Commune
- mandate M. Le Maire ou un adjoint pour mettre en application ces dispositions.

9- Avenant convention dématérialisation des marchés publics

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 4 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, *y compris les marchés publics- voir avenant n°2 à la convention*

- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes;
- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

10- Avenant marché Architectes dossier nouvelle mairie - centre des congrès

Monsieur le Maire indique que les architectes vont reprendre la procédure pour la phase APD qui sera rendue mi janvier 2019. Pas besoin de signer d'avenant.

11- transfert chemin point de vue du Photographe au Syndicat Mixte

Monsieur le Maire indique que le procès verbal de transfert n'a pas encore été établi par le Syndicat Mixte. Ce dossier sera revu lors de la prochaine réunion.

12- compte rendu commission Cauvaldor

Réunion du CIAS : Mme Lenfant indique qu'elle a participé à une réunion du CIAS à Gramat. Réunion pendant laquelle elle a soutenu un dossier pour une administrée de la commune. Une suite favorable a été donnée à la requête.

Concernant le compte rendu de cette commission Mme Lenfant demande à M. le Maire d'adresser un courrier à M. le Président de la commission afin de suggérer que les noms des personnes ayant sollicité des aides n'apparaissent pas sur le compte rendu pour des raisons de confidentialité et de respect de la personne – les initiales suffiraient.

13- Questions diverses

- Participation Axa sur achat défibrillateurs

Monsieur le Maire indique que l'Agence AXA de Souillac a attribué une aide de 500 € à la commune pour le remplacement des deux défibrillateurs (Coût d'achat 2 318.40 € ttc)

- Réclamation habitants de Mayrinhac le Francal

M. le Maire donne lecture d'un courrier co signé par plusieurs habitants de Mayrinhac le Francal portant réclamation sur des problèmes de circulation dans le hameau (vitesse élevée). Il indique qu'il a reçu, le 1^{er} octobre 2018, une personne signataire de ce courrier et qu'il lui a indiqué que des travaux seront prévus dans le cadre de l'aménagement global du bourg.

- Boîte à lire

Mme Lenfant fait circuler des photos de la boîte à lire réalisée à partir d'une fenêtre offerte par M. J. F. Marets. Elle demande que la mise en place soit assurée par l'équipe technique. L'inauguration pourrait avoir lieu le jeudi 20 décembre 2018 en présence des enfants de l'école et d'une auteure dont le livre va sortir en novembre 2018 – livre qui évoque Rocamadour, Martel au Moyen Age-séance de dédicace possible. Lieu d'implantation retenu : à côté du portail d'entrée Ecole garderie cantine.

- **Composteur à l'école**

M. Blanc interpelle M. le Maire sur la ré- installation des composteurs à l'école. Il précise que le Responsable de l'Equipe Technique a réalisé un devis à hauteur de 150 € et qu'il lui aurait été répondu que c'était trop cher.

M. le Maire précise que ce n'est pas le coût qui pose problème mais la gestion de ce composteur. Il est d'accord pour que l'équipe technique réalise cet équipement mais il sera de la responsabilité des agents de l'école d'en assurer le fonctionnement et non à l'équipe technique.

M. le Maire en reparlera avec l'équipe technique.

- **Remplacement Ecole**

M. Blanc tient à remercier les élèves qui ont assuré le remplacement à la cantine de l'école pendant plusieurs semaines.

La Directrice de l'Ecole a demandé la réalisation d'un passage piéton sur la route de la Gare face à la sortie du stade pour la sécurité des enfants dans le cadre de leurs activités sportives. Cela sera envisagé avec les aménagements du parking prévus par le Syndicat Mixte.

- **Infiltration Eau Grand Escalier**

La commune a demandé au Laboratoire Départemental d'Analyses de faire un prélèvement de cette eau. Le rapport d'expertise a été rendu ce jour. Un complément d'information sera demandé pour comprendre les résultats.

- **Station d'Épuration**

M. Baudet signale qu'il a constaté la présence de boues de la station d'épuration dans le lit de l'Alzou. Il précise qu'il y en a moins que l'année passée.

Cela sera signalé à Véolia.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 23 heures 00.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,